

Montant Net Social. IJ prévoyance



Fiche Pratique – Montant Net Social. IJ avec prévoyance



► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	2 037.50
Réintégration IJ prévoyance PP brutes		493.80
SALAIRE BRUT		2 531.30

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 531.30			177.19
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 531.30			32.65
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 531.30	6.90	174.66	216.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 531.30	0.40	10.13	48.09
Complémentaire Tranche 1	2 531.30	4.92	124.54	187.06
FAMILLE	2 531.30			87.33
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 531.30			106.32
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				66.22
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 504.23	6.80	170.29	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 504.23	2.90	72.62	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-139.90
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			569.47	798.62
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
IJ prévoyance nettes			-386.40	
MONTANT NET SOCIAL			1 961.83	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 575.43
--	-----------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 051.68	4.10	84.12

Net payé en euros	1 491.31
Total versé par l'employeur	3 329.92

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions :

$$2531.30 - 569.47 = 1961.83$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)